



**MISSION CONJOINTE D'OBSERVATION ÉLECTORALE**  
**NOUVELLE PERSPECTIVE SUISSE (NPS) — CENTRE DE DROIT PUBLIC (CDP-UL)**

**DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE**  
**ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU BÉNIN — 12 AVRIL 2026**

Conférence de presse — Cotonou, 13 avril 2026 à 15h00  
#ObsBenin26\_NPSCDP | Réf. : NPS-CDP/DP/2026/001



**Mission NPS-CDP**

Élection présidentielle – République du Bénin

Déclaration préliminaire — 13 avril 2026

Référence : NPS-CDP/DP/2026/001

**Postes de vote couverts : 212**

4 zones d'observation | 4 départements

## I. INTRODUCTION — MANDAT, CADRE ET MÉTHODOLOGIE

La Nouvelle Perspective Suisse (NPS), organisation non gouvernementale internationale de droit suisse (IDE CHE-293.815.568), et le Centre de Droit Public (CDP) de l'Université de Lomé ont déployé une Mission Conjointe d'Observation Électorale à l'occasion de l'élection présidentielle de la République du Bénin tenue le 12 avril 2026. Officiellement accréditée par la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA), la mission a couvert quatre zones stratégiques représentant les bassins électoraux les plus peuplés du pays : Atlantique, Littoral, Mono et Ouémé.

Cette déclaration préliminaire, présentée à la presse le 13 avril 2026 à 15h00, est fondée sur les observations directes collectées sur 212 postes de vote dans 14 communes des quatre zones couvertes, soit 3,2 % des 6 634 postes de vote de ces départements et 1,2 % des 17 462 postes de vote dénombrés à l'échelle nationale par la CENA. Elle ne préjuge pas du rapport final, qui sera publié dans les trente jours suivant le scrutin.

### Cadre normatif de référence

La mission s'est inscrite dans le cadre des instruments internationaux applicables : Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections (ONU/PNUD, 2005), Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (UA, 2007), Déclaration de Bamako (OIF, 2000), Protocole CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance (2001), ainsi que la Constitution béninoise du 11 décembre 1990, la Loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral, modifiée en 2024 par la loi n°2019-13 du 15 mars, et les lois organiques régissant la CENA, la Cour Constitutionnelle et la HAAC.

### Méthodologie

La collecte de données a été réalisée à travers un questionnaire numérique standardisé déployé via l'application KoboToolbox, couvrant cinq phases d'observation : reconnaissance pré-électorale, ouverture des postes de vote, déroulement du vote, clôture et dépouillement. Les observateurs, préalablement formés, ont procédé à des rotations entre les postes de vote de leur zone. Les données saisies en temps réel ont été compilées et analysées au QG de la mission dans la nuit du 12 au 13 avril 2026. Les déclarations et remarques de terrain citées dans la présente déclaration sont extraites verbatim de la base de données de la mission.

### Contexte politique de l'élection

Cette élection revêt une dimension historique singulière : pour la première fois depuis la refondation démocratique de 1990, la République du Bénin organisait un scrutin présidentiel sans candidature du chef d'État sortant, le Président Patrice Talon, constitutionnellement empêché de briguer un troisième mandat. Ce contexte d'alternance contraint a placé la crédibilité institutionnelle au premier plan des enjeux du scrutin. Deux candidats étaient en compétition : le duo WADAGNI-TALATA, soutenu par la mouvance présidentielle, et le duo HOUNKPE-HOUNWANOU, représentant l'opposition. La campagne officielle, encadrée par la CENA et la HAAC, s'est déroulée dans un environnement globalement apaisé, sans incident majeur signalé.

## II. CONSTATS PAR PHASE

### A. Préparation institutionnelle et contexte pré-électoral

Le cadre légal électoral du Bénin, articulé autour du Code électoral de 2019 et de ses modifications, est globalement conforme aux standards de l'Union Africaine et de la CEDEAO. La CENA a conduit les opérations préparatoires dans les délais prescrits. La Liste Électorale Permanente Informatisée (LEPI) a fait l'objet d'une révision avant le scrutin, aboutissant à un fichier couvrant l'ensemble des 12 départements, 77 communes et 546 arrondissements. La Cour constitutionnelle a exercé ses prérogatives de validation des candidatures dans les délais constitutionnels. La HAAC a défini un cadre réglementaire de répartition du temps d'antenne entre les candidats, dont le respect effectif a néanmoins nécessité une attention soutenue de la part de l'instance de régulation.

La mission NPS-CDP, à travers ses consultations institutionnelles pré-électorales, a relevé une coopération ouverte et professionnelle de la CENA avec les missions d'observation internationale accréditées, ainsi qu'une disponibilité des forces de sécurité pour clarifier les conditions du dispositif sécuritaire le jour du scrutin. En revanche, la mission a noté l'absence, dans plusieurs postes de vote, de fiches d'émargement dédiées aux observateurs, lacune documentée par plusieurs de nos observateurs de terrain et signalée dans les remarques de la base de données.

### B. Ouverture des postes de vote

Les postes de vote devaient ouvrir à 07h00 conformément à l'article 171 du Code électoral. Sur les 212 postes couverts par la mission, l'heure d'ouverture a pu être documentée pour l'ensemble des observations :

Plage horaire d'ouverture	Nombre de PV	Part
Avant 07h00 (anticipation)	6	2,8%
07h00 – 07h05 (dans les délais légaux)	160	75,5%
07h06 – 07h30 (léger retard)	31	14,6%
07h31 – 08h30 (retard significatif)	15	7,1%

Le taux d'ouverture dans les délais légaux ( $\leq 07h05$ ) s'établit à 78,3 %, ce qui constitue un indicateur globalement satisfaisant. Les membres du poste de vote ont, dans leur grande majorité, respecté le protocole d'ouverture : vérification publique de l'urne vide (100 % des postes, sauf un cas), affichage des listes d'émargement et présentation des membres devant les représentants des candidats et observateurs présents.

### C. Déroulement du scrutin — Phase de vote

La phase de vote s'est déroulée dans un calme remarquable sur l'ensemble des postes observés. Le taux de conformité aux indicateurs de procédure de vote confirme la qualité globale de l'organisation opérationnelle :

Indicateur	Résultat	Remarques
Urne correctement scellée	100 %	Conformité totale — 211/212 PV
Matériel électoral au complet	88,7 %	24 PV avec matériel incomplet
Encre indélébile disponible	90,6 %	Remplacée par marqueur dans qq PV
Isoloir présent	98,6 %	3 PV sans isoloir
Secret du vote garanti par l'isoloir	97 %	6 PV non conformes sur 209
Scrutin calme	100 %	212/212 PV — unanimité des obs.
Lieu de vote neutre	97,6 %	5 PV en mairie ou bâtiment officiel
Accessibilité PMR	86,8 %	28 PV non accessibles
Présence représentants des candidats	87,7 %	Asymétrie signalée — voir ci-dessous
Autres observateurs présents	57,5 %	122/212 PV — faible couverture multi

Deux constats méritent un développement analytique particulier. Premièrement, une asymétrie significative dans la représentation des candidats au sein des postes de vote : dans les 26 postes où au moins un candidat était absent, les observations de terrain font état d'une présence quasi exclusive des représentants du duo WADAGNI-TALATA (19 mentions explicites), le duo challenger HOUNKPE-HOUNSA étant absent ou sous-représenté. Cette asymétrie, documentée dans plusieurs communes des zones Atlantique, Mono et Ouémé, constitue un déséquilibre procédural notable, même si elle ne remet pas en cause, en elle-même, la régularité formelle du scrutin.

Deuxièmement, la mission a relevé une participation électorale significativement faible, de manière transversale et constante sur l'ensemble des zones couvertes. Les observations de terrain font état, de 13h00 à 14h00, de files d'attente quasi inexistantes et de taux de passage très modestes. À titre illustratif, plusieurs observateurs rapportent des ratios de 90 votants pour 527 inscrits à 13h00 (17 %), 72 votants pour 528 inscrits à 15h37 (13,6 %), ou encore 100 votants pour 527 inscrits signalés par le président du poste lui-même. L'affluence est demeurée moindre en matinée et a légèrement progressé en début d'après-midi.

### D. Clôture et dépouillement

La fermeture des postes de vote était fixée à 16h00 par le Code électoral. L'ensemble des observations documentées par la mission confirme une clôture dans le respect de cette disposition légale, avec quelques minutes de variation procédurale selon les postes. Le poste de vote témoin n° 1 de la Maison des Jeunes de Salamey, arrondissement de Godomey, a ainsi fermé à 16h03, avec un dépouillement conduit conformément aux procédures : lecture publique des bulletins, annonce des voix obtenues par chaque candidat, dressage du procès-verbal, signature par les membres du bureau et remise aux représentants des candidats et aux enveloppes destinées à la CENA et à la Cour Constitutionnelle.

Dans l'ensemble des postes de vote des centres observés par la mission, les opérations de dépouillement se sont globalement déroulées dans la transparence et le calme. Les observateurs rapportent que peu d'électeurs étaient

présents pour assister aux opérations de dépouillement, les centres de vote étant quasiment vides. La mission a également documenté, dans un poste de vote, un incident procédural lors du dépouillement : un écart entre le nombre de votants consigné et le nombre de suffrages exprimés, attribuable à des votes par procuration, a donné lieu à une discussion âpre entre les membres du bureau, qui ont finalement trouvé un consensus en leur sein. Tout le matériel a été remis dans l'urne et scellé à nouveau sous le regard des témoins présents, ce qui constitue une résolution conforme à la procédure.

#### **IRRÉGULARITÉ DOCUMENTÉE — Bourrage d'urnes à l'École urbaine centre, Comé (Département du Mono)**

La Mission NPS-CDP a documenté un incident de nature grave lors des opérations de dépouillement à l'École urbaine centre de Comé. Des membres d'un poste de vote auraient, au vu et au su des observateurs présents et des représentants des candidats, apposé le cachet officiel sur des bulletins de vote supplémentaires, qu'ils ont ajoutés aux bulletins extraits de l'urne aux fins de gonfler artificiellement le nombre de votants.

Cette pratique, caractérisée par la mission comme un cas de bourrage d'urnes lors du dépouillement, s'inscrit dans un contexte de faible participation électorale. Des instructions auraient été données en ce sens pour améliorer le taux de participation apparent du scrutin, nonobstant une affluence effectivement faible dans les postes de vote concernés.

La mission NPS-CDP condamne avec fermeté toute pratique susceptible d'altérer l'intégrité des résultats électoraux. Elle appelle la CENA et les autorités judiciaires compétentes à procéder aux vérifications qui s'imposent et à tirer les conséquences légales des faits documentés.

#### **E. Participation et genre**

Les indicateurs de genre observés révèlent une présence féminine réelle, quoique inégale, dans le processus électoral. Des électrices ont été observées dans les files d'attente de 86 % des postes visités, et des femmes figuraient parmi les membres du bureau dans 69 % des postes. La présence de jeunes électeurs (18-25 ans) a été constatée dans 82 % des postes, et celle de jeunes membres du bureau dans 91 % des cas. Ces chiffres témoignent d'une relative féminisation et d'une présence significative de la jeunesse dans l'administration électorale, même si d'importants efforts restent à accomplir pour la parité de représentation dans les instances de gestion du vote.

#### **F. Déficits matériels et logistiques**

La mission a relevé plusieurs déficits matériels et logistiques récurrents qui, sans compromettre la tenue du scrutin, ont altéré la qualité et le professionnalisme des opérations dans certains postes :

- L'encre indélébile était absente dans 9,4 % des postes observés (20 postes sur 212), remplacée parfois par des marqueurs ordinaires dont le caractère indélébile n'est pas garanti de la même façon ;
- Des tableaux de dépouillement faisaient défaut dans plusieurs postes des zones Mono et Littoral, contraignant les membres du bureau à effectuer le décompte au sol ou sur des surfaces inadaptées — situation créatrice de confusion lors du comptage ;
- La colle servant à l'application de l'encre s'est épuisée dans certains postes, comme l'ont rapporté plusieurs observateurs dans le département du Mono ;
- L'absence de fiches d'émargement pour les observateurs a été signalée dans plusieurs centres de vote des zones Atlantique et Littoral, ce qui a entravé la formalisation de la présence de la mission dans les registres officiels ;
- Deux bureaux de vote (Sacré-Cœur, Littoral, et EPP Zoundja, Atlantique) ont enregistré des ouvertures tardives à 08h30, soit 90 minutes après l'heure légale, sans explication documentée ;
- La question de la gestion des urnes en plein air, soumises aux aléas météorologiques (vent, chaleur), a été soulevée par plusieurs observateurs du nord du pays, soulignant un risque non négligeable pour l'intégrité du matériel électoral.

### III. SYNTHÈSE — APPRÉCIATION GLOBALE DE LA MISSION

Sur la base des 212 postes de vote observés dans quatre départements, et compte tenu de l'ensemble des consultations institutionnelles conduites en amont du scrutin, la Mission Conjointe d'Observation Électorale NPS-CDP formule l'appréciation globale suivante :

Les opérations de vote du 12 avril 2026 se sont, dans leur très grande majorité, déroulées dans le calme, avec un niveau de conformité procédurale satisfaisant sur les indicateurs fondamentaux, régularité de l'ouverture (78,3 % dans les délais), intégrité des urnes (100 % scellées), disponibilité de l'isoloir (98,6 %) et neutralité des lieux de vote (97,6 %). Le personnel électoral a fait preuve de bonne volonté et d'un engagement civique réel, même si des lacunes persistent dans la maîtrise de certaines procédures.

Cependant, la mission est dans l'obligation de relever des défaillances sérieuses qui imposent une appréciation nuancée :

- Une participation électorale particulièrement faible, constante et généralisée sur l'ensemble des zones couvertes, qui interroge profondément la mobilisation civique des électeurs béninois et mérite une analyse approfondie de ses causes structurelles ;
- Une asymétrie documentée dans la représentation des candidats dans les postes de vote, au détriment du duo challenger, qui fragilise le principe d'équité procédurale dans la surveillance interne du scrutin ;
- Un cas grave de bourrage d'urnes lors du dépouillement, documenté à Comé, qui constitue une irrégularité inacceptable au regard des standards internationaux et qui appelle une réponse institutionnelle ferme et diligente ;
- Des déficits matériels et organisationnels récurrents : encre indélébile, tableaux de dépouillement, fiches d'observation, qui reflètent des insuffisances de formation et de gestion logistique préjudiciables à la qualité du processus.

Au regard de l'ensemble de ces constats, la Mission NPS-CDP estime que l'élection présidentielle du 12 avril 2026 en République du Bénin s'est déroulée dans des conditions globalement acceptables sur le plan organisationnel et sécuritaire, mais que des irrégularités avérées et des déficiences systémiques compromettent partiellement la qualité démocratique du scrutin et appellent des mesures correctrices urgentes pour les prochaines consultations électorales.

#### **Recommandations prioritaires**

- À la CENA : diligenter immédiatement une enquête sur les faits de bourrage d'urnes documentés à Comé et transmettre le dossier aux autorités judiciaires compétentes ; renforcer la formation des membres des postes de vote en matière de procédures de dépouillement ; assurer une dotation matérielle complète et vérifiée pour tous les postes de vote avant le prochain scrutin ;
- À la Cour Constitutionnelle : exercer avec toute la rigueur requise ses prérogatives de contrôle de la régularité du scrutin, et faire preuve de la plus grande transparence dans le traitement des recours éventuels ;
- Aux acteurs politiques : renforcer la présence de représentants dans tous les postes de vote, de manière équilibrée entre toutes les formations en compétition, afin de garantir une surveillance interne symétrique des opérations électorales ;
- Au Gouvernement et à l'Assemblée nationale : engager, dans le cadre d'un dialogue national inclusif, une révision du cadre législatif électoral visant à renforcer les garanties procédurales contre les manipulations du dépouillement, et à instaurer des mécanismes systématiques d'évaluation post-scrutin.

La Mission NPS-CDP demeurera attentive aux développements post-électorales, notamment au traitement des recours contentieux devant la Cour constitutionnelle, et publiera son Rapport Final complet dans les trente jours suivant le scrutin.

Fait à Cotonou, le 13 avril 2026

**Pour la mission conjointe**  
**NPS — Nouvelle Perspective Suisse & CDP — Centre de Droit Public, Université de Lomé**  
**Chef de Mission**

**Amb. Kafu ata HOUNAKEY**

---

*NPS — Morges, Suisse (IDE CHE-293.815.568) • CDP-UL — Université de Lomé, Togo*  
#ObsBenin26\_NPSCDP | #Benin2026 | #ElectionsBenin | #Democratie | #ObservationElectorale